

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartiers les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231004-2023159-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/159

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DECISION

OBJET : Approbation d'un contrat entre la Ville de Bagnolet et la S.A.R.L. Holiday Maker pour l'organisation d'un séjour à Naples - Italie du 24 au 27 octobre 2023 pour 10 jeunes Bagnoletais

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat avec la société HOLIDAY MAKER pour l'organisation d'un séjour du 24 au 27 Octobre 2023 pour 10 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs à Naples - Italie.

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités à destination des habitants, et notamment des jeunes du quartier des Coutures.

Considérant que la proposition de contrat avec HOLIDAY MAKER pour l'organisation d'un séjour, correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat entre la Ville de Bagnolet et la société HOLIDAY MAKER pour l'organisation d'un séjour (frais de transport, d'hébergement et demi-pension) du 24 au 27 Octobre 2023 pour 10 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs à Naples – Italie.

Article 2 : DIT que le montant de la prestation s'élève à **6 458,00 € T.T.C.**

Article 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2023 de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière principale de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 4 octobre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

